



## COMPTE- RENDU DE LA SEANCE DU 7/06//2018

**Présents** : Mmes LELOUP, SCHULER, TRIKI, MM MENIN, PLANTEBLAT, WEBER, DELORME, SAILLET, THUMERELLE,

**Absent** : M MAIBACH

**Absent excusé** : M DEMANGEOT a donné pouvoir à M MENIN

**Secrétaire de Séance** : Mme SCHULER

### **Compétence Assainissement**

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert à compter du 1er janvier 2020 de nouvelles compétences aux EPCI, parmi lesquelles figurent la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des eaux pluviales.

Les Syndicats d'eau potable existants ont pour volonté de fusionner afin de pouvoir se maintenir sur le territoire de la 3CBO. Dans le cas du maintien d'un syndicat d'eau potable élargi, la 3CBO adhèrera au syndicat qui sera le gestionnaire du service d'eau potable. Par ailleurs, le contexte réglementaire reste incertain avec notamment une proposition de loi donnant la possibilité aux communes membres d'une communauté de communes de s'opposer au transfert de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles. Concrètement, si avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % d'entre elles représentant 20 % de la population délibèrent contre le transfert (minorité bloquante) la compétence restera communale jusqu'au 31 décembre 2025.

C'est pourquoi la 3CBO souhaiterait que ses communes membres se prononcent sur le transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2020. La 3CBO ne souhaite pas qu'une étude soit lancée pour être bloquée par la suite, ce qui aurait pour effet d'engager en pure perte de l'énergie et des fonds publics.

Il faut également garder à l'esprit que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie finance ce type d'étude à 80 % dans le cadre de son 10ème programme qui s'achève à la fin de l'année 2018. Le taux de subvention du prochain programme n'étant pas connu à ce jour, il y a donc un risque que cette aide ne soit pas reconduite.

De plus, toutes les Communes doivent être dotées d'un schéma directeur d'assainissement de moins de 10 ans (réalisé après 2010 dans le cadre d'une reprise de compétence en 2020). Si tel n'est pas le cas, la 3CBO inclurait dans le marché de l'étude, la réalisation du schéma directeur d'assainissement pour les Communes concernées. Ces dernières

financeraient le coût de leur schéma directeur par le biais d'une convention de mandat à passer avec la 3CBO. Ce coût serait bien entendu minoré du montant des subventions perçues.

Le délai pour être éligible à cette subvention, notamment à ce taux, est très court. En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le transfert de la compétence assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, considérant que le dossier n'est pas suffisamment précis quant aux charges financières qui seraient imputées à la Commune si ce transfert de compétences avait lieu, décide de ne pas transférer la compétence assainissement à la 3CBO.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **Taxe raccordement tout à l'égout**

Le Conseil Municipal fixe la taxe de raccordement à 800 € à compter du 01/06/2018  
Pour toutes nouvelles constructions situées dans le bourg où l'assainissement est collectif, le conseil municipal décide que le coût de la pose d'une boîte de branchement au réseau est à la charge du propriétaire.

### **Location terrain communal**

Le Conseil Municipal décide de louer, à compter du 01/11/2018, les parcelles ZL 33 et ZL 37 d'une contenance totale de 10a 30ca à M CAPTON Jérémie de Ferrières en Gâtinais sur la base de 6q/ha.

### **Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité**

Le Conseil Municipal donne son accord :

- pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- pour le devis proposé par Ségilog/Berger Levraut
- pour la signature d'une convention entre la commune et la Préfecture du Loiret
- pour la délivrance de certificats numériques

### **Divers**

M le Maire informe le conseil que la commune de Thorailles a décidé de verser la somme de 200 € à la commune en remerciement du prêt du bureau lors des travaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal accepte le devis de la SARL les Frondeaux pour la réfection des joints de briques autour de la Mairie d'un montant de 1 207,20 €.

M le Maire remercie les conseillers municipaux qui ont bien voulu peindre les vasques et les puits.

Mme Leloup signale le manque de visibilité au carrefour des Râles.

Mme Triki évoque la vitesse excessive dans le hameau de la Roche. Une étude sera réalisée.

Le repas des anciens aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre.

L'aisance des Râles a été empiérrait par M et Mme Vannesson avec des silex, M Lecointre a demandé à Mme Leloup qu'il serait judicieux de mettre du calcaire jusqu'à l'entrée de son portail afin d'éviter d'abimer les pneus. Un courrier lui est demandé.

M SAILLET a évoqué la présence d'herbes le long des habitations du bourg. M le Maire rappelle la réglementation sur l'interdiction des communes de traiter sur le domaine public à compter du 01/01/2017. Il serait souhaitable que les riverains nettoient devant chez eux.

**M Weber évoque la possibilité d'aider les administrés pour la réalisation de leur déclaration d'impôts dans le cadre de l'obligation de déclaration sur internet. Une étude sera réalisée auprès des services de l'Etat.**

**M le Maire informe le conseil municipal de la fin des travaux de remplacement des luminaires.**

**Le Maire,**



**La secrétaire,**

